

Formations aux entrepreneurs sur les non-conformités

CONTEXTE

- Depuis son arrivée en 2015, GCR a beaucoup misé sur les inspections, ce qui lui a permis de constater plusieurs défauts de construction récurrents.
- La prévention de ces défauts de construction est une priorité de GCR et cela passe notamment par une meilleure formation des entrepreneurs en construction.
- Le 6 septembre dernier, GCR a annoncé la mise en place de formations aux entrepreneurs sur les principales non-conformités constatées en chantier.

1. DISPONIBILITÉ ET LIEU DES FORMATIONS

À quel moment auront lieu les formations ? Dans quelle région seront offertes les formations ?

- Les formations sont offertes par les associations d'entrepreneurs.
- Nous vous invitons donc à communiquer avec celle de votre région pour connaître les dates ou lieux.

2. MODALITÉS DE LA FORMATION

Est-ce que la formation est obligatoire ?

- La formation n'est pas obligatoire ; elle est optionnelle.
- Nous vous encourageons toutefois fortement à l'offrir à un ou des employés de votre entreprise puisqu'elle permet de prévenir plusieurs défauts de construction constatés sur les chantiers et ainsi accroître la qualité de la construction.

Qui doit suivre la formation dans mon entreprise ?

- Il s'agit d'un ou des employés qui œuvrent sur le chantier :
 - Chargé de projet
 - Surintendant
 - Contremaître
 - Répondant en charge des travaux
- Ceux-ci doivent être inscrits chez GCR comme un contact chantier.
- S'il ne l'est pas, vous devez envoyer un courriel à accreditation@garantiegcr.com en précisant le nom de votre entreprise, le nom de ce contact chantier, son courriel, son numéro de téléphone et son rôle au sein de votre entreprise.

- Évidemment, nous vous invitons à faire suivre cette formation à plus d'un de vos employés.
 - Bien que cela ne soit pas obligatoire pour la prise en compte des points bonis, l'impact serait très positif pour votre entreprise et les connaissances de vos employés seraient rehaussées.

Celui qui a suivi la formation a quitté l'entreprise. Que se passe-t-il ?

- La formation devra être suivie et réussie par un autre employé afin que les points bonis soient toujours pris en compte lors de la révision annuelle de la cote de votre entreprise.
 - Cela doit se faire avant la révision annuelle.
- Il est important que tous les responsables en lien avec le chantier dans l'entreprise doivent suivre la formation.
- Si ce n'est pas le cas, aucun point boni ne sera pris en compte lors de la révision annuelle de la cote de votre entreprise.

Si un nouvel employé (contact chantier) a déjà suivi la formation, est-ce que mon entreprise peut en bénéficier ?

- Oui. Il doit fournir à GCR son attestation de réussite avant la prochaine révision annuelle de votre Cote Qualité GCR.

Mon attestation sera valide jusqu'à quand ?

- Lorsqu'un nouveau code de construction sera adopté par la RBQ, un nouveau contenu sera développé pour la formation.
- La réussite d'une nouvelle formation sera ainsi nécessaire pour que des points bonis puissent être pris en compte lors de la révision annuelle de votre cote.

Est-ce que je dois informer GCR de la réussite de la formation ?

- Si vous réussissez la formation, vous recevrez une attestation de formation.
- Vous devrez nous la fournir avant votre renouvellement d'adhésion annuelle.

Je ne suis pas un entrepreneur en construction, mais je suis _____ (architecte, inspecteur en bâtiment, technologue, etc.). Cette formation m'intéresse. Puis-je m'inscrire ?

- La formation sur les non-conformités est offerte par les associations d'entrepreneurs.
- Nous vous invitons à communiquer avec les associations d'entrepreneurs de votre région pour en savoir plus.

Une personne qui ne travaille pour plus une entreprise accréditée, si elle suit la formation, est-ce qu'elle peut se prévaloir de l'avantage des points bonis pour chacune de ses entreprises ?

- Oui, tant que la personne est clairement identifiée dans le formulaire d'adhésion et d'enregistrement des projets pour **chacune** des entreprises qui réclame une reconnaissance de la formation.
- Tous les responsables en lien avec le chantier dans l'entreprise doivent suivre la formation.

Comment savoir si plus qu'une personne doit être formée dans l'entreprise ?

- Tous les responsables en lien avec le chantier dans l'entreprise doivent suivre la formation.

Est-ce que les chargés de projets, surintendants, etc. sont considérés comme personnes responsables ou pour GCR c'est le dirigeant de l'entreprise qui est considéré comme personne responsable des travaux ? Pouvez-vous définir qui sont les personnes responsables des travaux enregistrés ?

- Les personnes responsables des travaux enregistrés peuvent être : chargé de projet, surintendant, contremaître ou répondant en charge des travaux.
- Si le dirigeant de l'entreprise est seul dans son entreprise et qu'il agit sur les chantiers, GCR pourra le reconnaître.

Si une personne est inscrite comme responsable pour plusieurs entreprises liées ou affiliées, quelle entreprise pourra bénéficier des 5 points bonis ?

- GCR exige un certificat pour **chacune** des accréditations qui bénéficiera des 5 points bonis.
- Nous nous assurerons d'effectuer la vérification entre les responsables des travaux déclarés sur les formulaires d'enregistrement et ceux d'adhésion afin de s'assurer que les personnes sur les chantiers soient celles qui ont bel et bien été formées.

Lorsque vous recevez une demande d'adhésion, est-ce que vous vérifiez l'information avec l'entreprise ?

- Nous pourrions vérifier l'information lors des visites de chantier et lors de la vérification en parallèle entre les formulaires d'adhésion et ceux d'enregistrement.

Afin de pouvoir profiter des 5 points supplémentaires, dans le formulaire d'enregistrement d'unité de GCR, le nom du chargé de projet doit être le même que le nom du participant à la formation ?

- Oui, tous les responsables en lien avec le chantier dans l'entreprise doivent suivre la formation.
- GCR procédera à la vérification et s'assurera que les projets enregistrés sont sous la supervision de personnes ayant reçu et réussi la formation.

- Toutefois, si GCR reconnaît les 5 points bonis et qu'elle constate par la suite des irrégularités concernant les personnes en charge des chantiers, elle se réserve le droit de retirer les points bonis.

Sur la demande d'adhésion, on doit inscrire le nom du responsable de l'exécution des travaux. Est-ce que c'est cette personne qui devra suivre et réussir la formation GCR ?

- Oui, c'est bel et bien cette personne qui devra suivre et réussir la formation.

Si oui, peut-on inscrire plusieurs personnes ?

- Tout à fait.
- Le formulaire, dans sa forme actuelle, ne permet d'inscrire qu'un seul responsable de l'exécution des travaux.
- Vous pouvez donc annexer un document à la demande d'adhésion comprenant les autres personnes.

Est-il possible de modifier le nom inscrit ?

- Oui, vous devez nous en informer par courriel à accréditation@garantiegr.com

Quel est le lien avec la liste GCR ? Dans quel document y a-t-il la possibilité d'y inscrire plus d'un chargé de projet ?

- Le formulaire, dans sa forme actuelle, ne permet d'inscrire qu'un seul responsable de l'exécution des travaux.
- Vous pouvez donc annexer un document à la demande d'adhésion comprenant les autres personnes.

IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS

Nom du Chargé de projet : _____
Cellulaire : _____ Courriel : _____
Nom du Surintendant de chantier : _____
Cellulaire : _____ Courriel : _____

Un entrepreneur est à la fois sous-traitant et gestionnaire pour une entreprise accréditée à GCR. Il n'est toutefois pas un salarié de l'entreprise accréditée. De ce fait, s'il suit la formation GCR, est-ce que l'entreprise accréditée GCR pourra bénéficier des 5 points bonis ?

- Non, car les responsables en lien avec le chantier doivent être à l'emploi de l'entreprise (salarié).

3. IMPACT SUR LA COTE QUALITÉ GCR

En suivant la formation, suis-je assuré d'obtenir cinq points bonus ?

- Non. La réussite de la formation est nécessaire pour l'obtention des cinq points bonus.
- Il ne suffit donc pas seulement de suivre la formation. Il faut la réussir.

À quel moment ma cote sera modifiée ?

- Si vous avez réussi la formation, les cinq points bonus seront pris en compte lors de la révision annuelle de la cote de votre entreprise lors du renouvellement de votre accréditation.
- Tous les éléments de la cote sont d'ailleurs réévalués chaque année (technique, financier et satisfaction de la clientèle).

De quelle façon pouvons-nous confirmer le nom de la personne ou des personnes qui doivent suivre la formation afin de bénéficier des 5 points bonis. (Si c'est une association qui appelle)

- En communiquant directement avec l'entrepreneur.

Est-ce que tous les responsables des travaux identifiés par l'entrepreneur et inscrits sur la liste de GCR doivent suivre la formation afin de bénéficier des 5 points ?

- Oui, tous les responsables en lien avec le chantier dans l'entreprise doivent suivre la formation.

Est-ce que les 5 points supplémentaires sont donnés uniquement lors de la première année ?

- Non, les 5 points bonis sont attribuables chaque année (au moment de la réévaluation annuelle de la cote qualité GCR).
- L'attestation de réussite de la formation est valide jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle édition du Code de Construction du Québec-Chapitre I-bâtiment.
- Lors de la sortie de la nouvelle édition du Code de Construction, l'entreprise devra s'assurer que le responsable des travaux suit à nouveau la Formation GCR (adaptée avec le nouveau Code) afin de profiter des 5 points bonis lors de la réévaluation annuelle de sa cote.

Question : Est-ce que le nom du participant à la formation a un lien avec la personne qui signe le formulaire d'enregistrement d'unité ?

- Non, il n'y a pas de lien.

SIGNATURE

Par sa signature, l'Entrepreneur certifie que les renseignements donnés dans ce formulaire sont vrais, exacts et complets. De plus, l'Entrepreneur comprend que GCR pourra lui demander des documents, des garanties ou des informations supplémentaires afin de compléter l'enregistrement du bâtiment et il s'engage à les transmettre dans les plus brefs délais.

Signé à _____, ce _____

Nom en lettres moulées du représentant dûment autorisé : _____

Signature : X _____

4. ENTREPRISE COTÉE N

Est-ce qu'un entrepreneur qui a la Cote N avantage à suivre la formation ?

- Oui, car elle permet de prévenir plusieurs défauts de construction constatés sur les chantiers et ainsi accroître la qualité de la construction.
- L'attestation de réussite de la formation est valide jusqu'au moment où un nouveau code de construction sera adopté par la RBQ.
- Elle sera reconnue au moment où GCR sera prêt à lui attribuer une cote (équivalent de trois inspections en chantier et évaluation financière de l'entreprise).

Un entrepreneur qui détient la Cote N parce qu'il n'enregistre pas suffisamment d'unité dans une année a-t-il avantage à suivre la formation ?

- Oui, car elle permet de prévenir plusieurs défauts de construction constatés sur les chantiers et ainsi accroître la qualité de la construction.
- L'attestation de réussite de la formation est valide jusqu'au moment où un nouveau code de construction sera adopté par la RBQ.
- Elle sera reconnue au moment où GCR sera prêt à lui attribuer une cote (équivalent de trois inspections en chantier).
- Un entrepreneur n'a pas nécessairement l'obligation d'enregistrer des unités chaque année pour être coté.
- Il doit pouvoir cumuler l'équivalent de 3 inspections sur 2 bâtiments sur une période de 36 mois.
 - Les entrepreneurs à plus faible volume sont donc eux aussi les bienvenus.

5. REGISTRE DES RESPONSABLES DE TRAVAUX

À quelle fréquence ce registre est-il mis à jour ? Quelles sont les obligations de l'entrepreneur à cet égard ?

- Le registre est mis à jour en continu.
- Il n'y a pas d'obligations réglementaires si la personne n'agit pas à titre d'actionnaire.
 - Toutefois, si l'entrepreneur veut sa reconnaissance en ce qui a trait à la formation, il doit en aviser GCR.

Quelle fréquence GCR met à jour son registre des responsables des travaux ?

GCR peut le faire en continu tout comme au renouvellement de l'adhésion.